

Réponses du Conseil communal

Défense incendie / projet de financement public-privé			
Déposées par	Date de dépôt 09.06.2022	Réponses du Conseil	Dicastère Service à la
M. Rémy Noël,		communal	population
MBB		26.09.2022	Mme Lia Rosso

Monsieur le Conseiller général,

Comme M. le Conseil communal vous en a informé lors de la séance du Conseil général du 13 juin 2022 à la suite de votre intervention, ce dernier a été interpellé en date du 16 mai 2022 par l'Etat-Major du Corps de sapeurs-pompiers (CSPP) de Belmont-Broye sur la proposition d'achat de Noack en partenariat avec les entreprises situées dans la zone industrielle de Domdidier. Le Conseil communal a répondu négativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- 1) La loi sur la défense incendie et les secours (LDIS) dans l'Art. 3 stipule que ce sont « l'Etat, les communes, les associations de communes, l'ECAB et les autres partenaires » qui se doivent « d'assurer que le dispositif de défense incendie atteigne ses objectifs en tout temps et soit financièrement durable ». Le Conseil communal estime que l'achat du matériel pour la défense incendie relève donc de la compétence communale et non des entreprises privées sises sur notre commune.
- 2) Conformément à la nouvelle loi sur la défense incendie et les secours, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021, le CSP de Belmont-Broye devient une des 7 bases de départ du futur bataillon de la Broye, qui entrera en fonction au 1^{er} janvier 2023. Tout le matériel des différents CSP communaux appartiendra dès lors à l'association des communes broyardes ADIS-Broye. Le Conseil communal estime donc inopportun l'achat des Noack, en sachant qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, toute la gestion du matériel sera prise en charge par le Bataillon broyard et par la nouvelle association des communes.

En conclusion, le Conseil communal a décidé de ne pas entrer en matière concernant cette demande.

Au nom du Conseil communal

Eric Ballaman

e secrétaire

Albert Pauchard

Le syndic